

Réforme AVS 2030: résoudre le problème au lieu de procrastiner

15.09.2026

D'un coup d'oeil

- Augmenter les impôts et les cotisations salariales pour combler les déficits structurels de l'AVS n'est pas acceptable vis-à-vis des entreprises et de la population
- Il faut trouver une solution durable au problème: compte tenu de la situation démographique, il est impératif de mener des discussions sur l'âge de la retraite
- Des mesures structurelles doivent faire partie intégrante d'un mécanisme d'intervention visant à garantir la stabilité financière de l'AVS

L'allongement de l'espérance de vie et le départ à la retraite progressif de la génération du baby-boom posent des défis financiers à l'AVS. Ceux-ci sont aggravés par le versement de la 13e rente AVS, qui ne pourra être financée qu'en partie seulement par le financement supplémentaire provenant de la TVA, si le peuple accepte son augmentation soumise en votation en novembre. Les attentes à l'égard de la réforme AVS 2030, que le Conseil fédéral a mise en consultation en mai 2026, sont d'autant plus élevées.

Des mesures structurelles plutôt qu'une hausse des charges pour les entreprises et la population

La stabilisation financière de l'AVS pour les générations actuelles et futures doit être au cœur de la réforme de 2030. *economiesuisse* s'oppose fermement à la hausse de la TVA ou des cotisations salariales proposée par le Conseil fédéral. On ne peut pas raisonnablement imposer des charges toujours plus lourdes à la population et à l'économie. Il faut au contraire miser sur des ajustements structurels. Pour ce faire, le Conseil fédéral doit intégrer dans le projet des mesures visant à relever progressivement l'âge de la retraite (âge de référence).

Un mécanisme d'intervention prévoyant un relèvement de l'âge de la retraite

Le Conseil fédéral propose par ailleurs un mécanisme d'intervention «financier» («frein à l'endettement pour l'AVS») au cas où le fonds AVS devait tomber en dessous du seuil de 90% des dépenses annuelles dans un délai de trois ans. Le cas échéant, le Conseil fédéral devrait présenter au Parlement des mesures d'assainissement dans un délai d'un an. Mais, comme il est question d'un mécanisme d'intervention «financier», le Conseil fédéral a sans doute à l'esprit des recettes supplémentaires, une fois de plus.

Aux yeux d'economiesuisse, un mécanisme d'intervention complétant les mesures structurelles est judicieux. Celui-ci ne doit toutefois pas se focaliser uniquement sur une hausse des recettes, mais doit également comporter un élément prépondérant de compensation structurelle. Concrètement, il doit prévoir un relèvement progressif de l'âge de la retraite. economiesuisse rejette toutefois clairement l'association éventuelle d'une telle mesure avec une hausse des cotisations salariales.

Soumettre les dividendes à une obligation partielle de cotiser à l'AVS? Non à un impôt introduit en catimini et ciblant les PME

Dans le projet soumis en consultation, le Conseil fédéral propose également de soumettre partiellement les dividendes, sous certaines conditions, à l'obligation de cotiser à l'AVS. Cette mesure concernerait les dividendes perçus par des personnes qui sont salariées d'une société de capitaux et détiennent 10% au moins du capital de cette société. Elle serait justifiée par le fait que des entreprises verseraient des dividendes plutôt que des salaires pour échapper à l'obligation de cotiser. Or, selon un récent rapport du Conseil fédéral, on ne constate pas d'abandon général des salaires au profit des dividendes. De plus, il existe déjà des mesures correctives incisives qui s'appliquent en présence d'un déséquilibre manifeste entre le salaire et les dividendes. C'est pourquoi economiesuisse rejette fermement une telle soumission partielle à l'obligation de cotiser à l'AVS. La base juridique est claire: contrairement aux revenus du capital, les revenus du travail sont soumis aux cotisations salariales. Et il est évident qu'un dividende constitue un revenu du capital. Au final, la mesure proposée reviendrait à imposer les PME en catimini. Dès lors, il est impératif d'exclure une telle obligation de cotiser à l'AVS.

Vous trouverez la réponse à la consultation [ici](#). En outre, pour les questions de politique sociale, nous vous renvoyons à la [prise de position](#) de l'Union patronale suisse.

Thimea Haefliger

Collaboratrice de projet Finances et fiscalité

Frank Marty

Responsable du département Finances et fiscalité, membre de la direction élargie

Sara Fighera

Responsable de projets Finances et fiscalité

© economiesuisse | www.economiesuisse.ch